

**PROCÈS-VERBAL** de la 489<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 octobre 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- M<sup>e</sup> Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M<sup>e</sup> Annie Lafond, greffière.

**EST ABSENT :**

- M. Jean St-Jules, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2022-341**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 489<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 octobre 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-342**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 488<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-343**

Adoption du second projet de règlement 2022-29 - Zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le second projet de règlement 2022-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné vote contre la proposition d'adopter ce projet de règlement tel que rédigé et explique sa position.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2022-29.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-29 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier diverses dispositions générales.

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur les projets de règlements 2022-30, 2022-31, 2022-32 et 2022-33 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2022-30 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6442 – *Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds* à l'intérieur de la zone 435-Cb. Cette zone est située dans le secteur de Dubuisson et est délimitée approximativement à l'ouest par la rue Saucier, au sud par la route de Saint-Philippe, à l'est par le chemin du Plein-Air et au nord par le chemin de fer.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Le projet de règlement 2022-31 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 6644 – *Service de forage de puits d'eau* à l'intérieur de la zone 307-HRR. Cette zone est située dans le secteur Sullivan, au sud-ouest du chemin Sullivan, entre la rue Groleau et le chemin Blanchette.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Le projet de règlement 2022-32 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 354-Ha à même la zone 357-Ha adjacente. Ces zones se trouvent dans le secteur Sullivan, longeant chaque côté du sentier des Fougères et du chemin du Lac-Blouin, partant à la hauteur du 221, sentier des Fougères, approximativement jusqu'au Lac Stabell.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à inclure la partie concernée de la zone 357-Ha à la zone 354-Ha dans le but que cette partie bénéficie elle aussi des mêmes droits d'usage, notamment en permettant la construction de résidences de type bifamilial.

Le projet de règlement 2022-33 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 863-Ca à même la zone 862-Ca adjacente. Ces zones englobent le secteur délimité par l'avenue Champlain, l'avenue Perreault, la rue du Curé-Roy, la rue Allard, la rue Perry, la rue Saint-Jacques et le boulevard Barrette.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à inclure la partie concernée de la zone 862-Ca à la zone 863-Ca dans le but que les immeubles s'y trouvant bénéficient des mêmes limites de marges que leurs immeubles voisins.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à son invitation.

-----

**RÉSOLUTION 2022-344**

Adoption du premier projet de règlement 2022-35 - Zonage - Usage 4926 dans la zone 435-Cb (route de Saint-Philippe).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-35 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4926 – *Service de messagers* à l'intérieur de la zone 435-Cb (secteur de la route de Saint-Philippe), soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-345**

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour la gratuité des cours de moniteurs et sauveteurs aquatiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière pour la gratuité des cours menant aux brevets de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, à intervenir avec le ministère de l'Éducation, dans le cadre du *Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2022-346**

Approbation du *Plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2022*, émis par Transport La Promenade.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le *Plan de transport et de développement des services en transport adapté, édition 2022*, réalisé par l'organisme Transport La Promenade inc., soit et est approuvé, tel que présenté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE depuis 1983, la Ville de Val-d'Or a confié à Transport La Promenade, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'en 2021, 23 409 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 35 000 d'ici la fin de 2022;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2021-352, la Ville a approuvé les prévisions budgétaires de l'organisme pour son exercice se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2022-346, la Ville a approuvé le *Plan de transport et de développement des services en transport, édition 2022*, présenté par l'organisme;

ATTENDU QU'à ce plan, la Ville a indiqué son intention de réinvestir la totalité des surplus de l'organisme délégué en 2023;

ATTENDU QU'en 2022, la Ville prévoit contribuer d'une somme de 70 290 \$ pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville est éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**RÉSOLUTION 2022-347**

Présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 232 104 \$ dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – volet 1*, pour l'année 2022.

QUE la Ville demande que soit ajoutée à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-348**

Désignation de la mairesse, Mme Céline Brindamour et du conseiller Jean St-Jules à titre de représentants de la Ville sur le conseil d'administration de l'Aéroport Régional de Val-d'Or (ARVO).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Céline Brindamour, mairesse, ainsi que M. Jean St-Jules, conseiller, soit nommés pour agir à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Val-d'Or sur le conseil d'administration de l'Aéroport Régional de Val-d'Or (ARVO) pour des mandats de deux ans débutant le 18 octobre 2022.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2022-349**

Embauche de M. Stéphane Cliche à titre de contremaître au Service sports et plein air.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE M. Stéphane Cliche soit et est embauché au poste de contremaître au Service Sports et plein air sur une base régulière à temps complet à compter du 7 novembre 2022, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 3 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également décréter à l'occasion certaines interventions en la matière, de son propre chef;

**RÉSOLUTION 2022-350**

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée :

- Retrait de la case de stationnement située au nord-est de l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 5<sup>e</sup> Rue, et par conséquent du parcomètre qui s'y trouve (résolution 27-278 du comité consultatif de circulation).

- Réaménagement du passage piétonnier situé entre la 7<sup>e</sup> Avenue et la 8<sup>e</sup> Avenue de façon à ce qu'il soit adéquatement identifié notamment par la mise en place de la signalisation appropriée (résolution 28-300 du comité consultatif de circulation).
- Ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Tremblay et Beauchemin et traçage de lignes d'arrêt au sol, ajout de panneaux de signalisation indiquant la présence d'un parc sur le pourtour du parc de Château d'eau (secteur Sullivan) aux endroits indiqués au plan demeurant annexé à la présente résolution pour identification, ainsi que réduction de la vitesse maximale à 30 km/h aux abords dudit parc pour ces mêmes rues.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Norascon inc. (ci-après nommée Norascon) a déposé une demande de bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (ci-après nommé BEX) auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (ci-après nommée MRCVO), sur une superficie de 64 hectares située au sud du chemin des Scouts et au nord de l'ancien, dans le secteur du chemin de la Baie-Carrière;

ATTENDU QUE la MRCVO demande à connaître la position de la Ville à l'égard de cette demande qui affecte son territoire;

ATTENDU QUE le 13 juin dernier, le conseil municipal a reçu une présentation de Norascon sur les principaux aspects de cette demande de BEX;

ATTENDU QUE le 21 septembre dernier, des membres du conseil municipal ont assisté à la consultation publique tenue par l'entreprise sur ce sujet;

ATTENDU QUE lors de cette consultation, de nombreux citoyens et groupes usagers du territoire visé par ce projet ont fait part de leurs préoccupations;

ATTENDU QUE des groupes de citoyens, des résidents à proximité du territoire visé par ce projet ainsi que des utilisateurs de la Forêt récréative ont aussi fait part de leurs préoccupations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or a également exprimé ses préoccupations quant à la préservation de la mission et de la vocation du site autochtone Kinawit situé à proximité du territoire visé par ce projet;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande de BEX est situé sur un esker se trouvant dans l'environnement adjacent à la réserve de biodiversité de la moraine d'Harricana;

ATTENDU QUE les eskers sont des formations géologiques particulièrement susceptibles d'abriter une biodiversité d'une grande richesse et qu'il est donc important de les préserver;

ATTENDU QUE le conseil a pour préoccupation de préserver la qualité de l'eau souterraine sur son territoire alors que :

- la réserve d'eau de l'esker situé sous l'emplacement concerné constitue une réserve d'eau potable substantielle pour la Ville;

- l'exploitation d'une gravière à cet endroit diminuerait le potentiel hydrique de cet esker pour une éventuelle utilisation par la Ville;
- la couche des matériaux filtrants assurant la qualité de l'eau de l'esker serait amenuisée par l'exploitation de la gravière;
- un tel projet entraîne des risques de déversement d'hydrocarbures et de contamination de la nappe phréatique;
- dans ce contexte, le principe de précaution s'impose.

ATTENDU QUE le chemin de la Baie-Carrière n'est pas conçu pour soutenir une hausse significative du trafic lourd;

ATTENDU QU'il y a actuellement absence d'acceptabilité sociale de ce projet, notamment en raison des conflits d'usages potentiels de cette partie du territoire et de la protection de l'eau;

#### **RÉSOLUTION 2022-351**

Position de la Ville concernant le projet d'exploitation de substances minérales de surface par Construction Norascon inc. dans le secteur du chemin de la Baie-Carrière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal s'oppose à l'exploitation de substances minérales de surface sur une superficie de 64 hectares située dans la partie du territoire au sud du chemin des Scouts et au nord de l'ancien, dans le secteur du chemin de la Baie-Carrière.

QUE le conseil municipal avise la MRCVO de son opposition à l'émission d'un bail d'exploitation de substances minérales de surface en faveur de Construction Norascon inc. pour les raisons exprimées ci-devant.

QU'une copie conforme de la présente soit adressée à la MRCVO, à Norascon, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à M. Pierre Dufour, député provincial pour Abitibi-Est.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **RÉSOLUTION**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

#### **COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

1. M. Norbert Deslauriers désire un suivi de sa demande au Comité consultatif de toponymie pour nommer le terrain de balle près de l'aréna *Terrain Raymond Call*, M. Call étant impliqué auprès de la ligue depuis plus de cinquante ans. La demande se trouve bien entre les mains du comité. Les dossiers ont pris du retard en raison de la pandémie. Une réunion supplémentaire est requise avant qu'une décision soit rendue dans ce dossier.

2. M. Stéphane Tremblay remercie la Ville au nom des résidents du chemin des Scouts pour sa position et sa résolution concernant le projet de gravière de Norascon.

**RÉSOLUTION 2022-352**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 10.

**(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**